CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2019
PROCES-VERBAL

Le Maire ouvre la séance à 20h00

L'an deux mille dix-neuf, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Présents : Éric KOEBERLÉ – Slimane GHARBI - Chantal BUEB - Daniel TAVERNIER - Joël JUNG - Josiane HAASZ-JUILLARD – Michaël JUHIN - Jean MARMET - José GONÇALVES – Georges BARANTON - Monique LAMBOLEY - Evelyne GONÇALVES - Sylviane HACQUEMAND - Patrick MIRA - Isabelle MAUDUIT– Mustafa CETIN - Pascal ACKERMANN – Dominique CASSARD - Marie-Alice DEMOUGE

Absents : Gabriel PERSONENI - Régis ARENS- Isabel HAUPAS - Kheira GOFFINET - Anne FAUCON - Anthony GOBERT - Carole VIDONI - Frédéric LAPOSTOLLE

Procurations : Gabriel PERSONENI donne procuration à Evelyne GONÇALVES - Régis ARENS donne procuration à Joël JUNG - Kheira GOFFINET donne procuration à Sylviane HACQUEMAND - Anne FAUCON donne procuration à Isabelle MAUDUIT - Anthony GOBERT donne procuration à Josiane HAASZ-JUILLARD - Carole VIDONI donne procuration à Marie-Alice DEMOUGE - Frédéric LAPOSTOLLE donne procuration à Pascal ACKERMANN

Soit 19 présents – 8 absents – 7 procurations - 26 votants

Présentation du Programme de Renouvellement Urbain des Résidences

En début de séance, après l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal et après l'installation de M. Pascal ACKERMANN Pascal, nouveau conseiller municipal, il est procédé à la présentation du **Programme de Renouvellement Urbain des Résidences** par M. Damien MESLOT, Maire de Belfort et Président du Grand Belfort, accompagné de M. Tony KNEIP, Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de l'habitat et de M. Thierry ROUSSEAU, Chef de projet Contrat de Ville et NPNRU, invités pour l'occasion.

Ce point est suivi de la présentation des rapports d'information des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT.

Délibération n° 19/001
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2018 *Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2018 est **APPROUVÉ À 21 VOIX POUR et 5 ABSTENSIONS** *(Pascal ACKERMANN – Dominique CASSARD - Marie-Alice DEMOUGE- Carole VIDONI - Frédéric LAPOSTOLLE)* et sa publication sur le site Internet de la commune autorisée.

Délibération n° 19/002
MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL *Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

Suite à la démission du conseil municipal de Mme Christine MOUGIN, et conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, M. Pascal ACKERMANN, occupant la 16ème position sur la liste «Bavilliers Démocratie» est appelé à intégrer le conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal procède à l'installation de M. ACKERMANN, et **VALIDE À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** le nouveau tableau du conseil municipal.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bavilliers - Mis à jour le 12 février 2019

Nom	Date de Naissance	Fonction	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
KOEBERLÉ Éric	25/01/1980	Maire	01/02/2015	1042
PERSONENI Gabriel	07/10/1937	1er Adjoint	01/02/2015	1042
GHARBI Slimane	01/10/1964	2° Adjoint	01/02/2015	1042
BUEB Chantal	23/09/1952	3° Adjointe	01/02/2015	1042
TAVERNIER Daniel	14/11/1941	4° Adjoint	01/02/2015	1042
JUNG Joël	10/02/1963	5° Adjoint	01/02/2015	1042
HAASZ-JUILLARD Josiane	08/01/1964	6° Adjointe	01/02/2015	1042
JUHIN Michaël	13/11/1994	Conseiller municipal délégué	01/02/2015	1042
MARMET Jean	29/07/1941	Conseiller municipal délégué	01/02/2015	1042
GONCALVES José	01/01/1947	Conseiller municipal	01/02/2015	1042
BARANTON Georges	13/09/1948	Conseiller municipal	01/02/2015	1042
LAMBOLEY Monique	03/05/1950	Conseillère municipale	01/02/2015	1042
GONCALVES Evelyne	07/08/1951	Conseillère municipale	01/02/2015	1042
HACQUEMAND Sylviane	23/08/1961	Conseillère municipale	01/02/2015	1042
ARENS Régis	15/11/1963	Conseiller municipal	01/02/2015	1042
HAUPAS (DATO) Isabel	05/08/1964	Conseillère municipale	01/02/2015	1042
MIRA Patrick	08/09/1966	Conseiller municipal	01/02/2015	1042
GOFFINET Kheira	09/02/1967	Conseillère municipale	01/02/2015	1042
MAUDUIT Isabelle	09/09/1967	Conseillère municipale	01/02/2015	1042
CETIN Mustafa	10/11/1972	Conseiller municipal	01/02/2015	1042
FAUCON Anne	04/03/1974	Conseillère municipale	01/02/2015	1042
GOBERT Anthony	11/09/1991	Conseiller municipal	01/02/2015	1042
CASSARD Dominique	03/03/1953	Conseillère municipale	01/02/2015	671
ACKERMANN Pascal	**22/04/1958**	Conseiller municipal	01/02/2015	671
DEMOUGE Marie-Alice	28/01/1960	Conseillère municipale	01/02/2015	671
VIDONI Carole	11/04/1969	Conseillère municipale	01/02/2015	671
LAPOSTOLLE Frédéric	12/03/1973	Conseiller municipal	01/02/2015	671

Délibération n° 19/003
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 *Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat.

M. le Maire signale une erreur matérielle page 5 sur le rapport de présentation (inversion des chiffres relatifs aux dépenses et aux recettes de fonctionnement pour les années 2017 et 2018, dans le tableau d'évolution du besoin de financement annuel). Le rapport annexé au présent procès-verbal tient compte de la rectification.

Ainsi, après avoir débattu sur le rapport d'orientations budgétaires 2019 présenté par M. le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** de la tenue du débat.

Délibération n° 19/004
INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - *Modification de l'indice de référence*
Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent le régime des indemnités des élus locaux.

Ces indemnités de fonction sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par délibération du 28 mars 2017, en application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, le conseil municipal a revalorisé les indemnités au 1er février 2017 et au 1er janvier 2018.

Cette réforme initiée dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 85 du 26 janvier 2017 devait augmenter la base de calcul des indemnités au 1er janvier 2018, elle a été reportée au 1er janvier 2019. Ainsi à compter du 1er janvier 2019, les indemnités sont calculées selon l'indice brut terminal 1027.

A noter qu'à partir de cette date, les indemnités seront calculées selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Ainsi, le Conseil Municipal **VALIDE À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** ces propositions.

Tableau des indemnités du Maire,
des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation

FONCTION	NOMS PRENOM	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE BRUT TERMINAL 2017	MONTANT MENSUEL BRUT	DELEGATIONS
Maire	KOEBERLÉ Éric	55 %	2 139.17 €	
1er Adjoint	PERSONENI Gabriel	17.79 %	691.92 €	Urbanisme – Environnement - Sécurité
2ème Adjoint	GHARBI Slimane	17.79 %	691.92 €	Moyens généraux
3ème Adjoint	BUEB Chantal	17.79 %	691.92 €	Développement économique – Fêtes et cérémonies - Culture
4ème Adjoint	TAVERNIER Daniel	17.79 %	691.92 €	Voirie – Réseaux – Travaux
5ème Adjoint	JUNG Joël	17.79 %	691.92 €	Sports et Vie associative
6ème Adjoint	HAASZ-JUILLARD Josiane	17.79 %	691.92 €	Communication, Relation aux habitants, Education Jeunesse
Conseiller municipal délégué	JUHIN Michaël	8.90 %	346.15 €	Action sociale et personnes âgées
Conseiller municipal délégué	MARMET Jean	8.90 %	346.15 €	Commerce de proximité

Délibération n° 19/005
INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et de reprendre une nouvelle délibération en cas de changement de comptable du trésor.

Le comptable du trésor ayant changé, le conseil municipal prend une nouvelle délibération pour maintenir la décision prise en début de mandat de ne pas verser d'indemnité de conseil.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR de ne pas verser d'indemnisation au nouveau Trésorier.

Délibération n° 19/006
SUBVENTION - ASMB DANSE ET BALLET SUR GLACE

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR de verser à l'ASMB Danse et Ballet sur glace la somme de 40 € pour deux jeunes habitants de Bavilliers qui se sont qualifiés pour la 6ème Nation's Cup (championnat du monde) à EPINAL du 26 au 28 avril prochain.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019.

Délibération n°19/007
CONCERT AU PROFIT DES BLESSÉS DE L'ARMÉE DE TERRE DEMANDE DE SUBVENTION

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Le conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR de verser une subvention de 100 € à l'association « Terre Fraternité » qui organise en partenariat avec la délégation militaire départementale du Territoire de Belfort, un concert au profit des blessés de l'armée de terre, qui aura lieu à la «Maison du peuple» de Belfort le 16 mars prochain.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019.

Délibération n°19/008
MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Au vu des nouvelles informations reçues permettant le calcul des dépenses subventionnables pour la création d'un terrain de football synthétique, le conseil municipal actualise son plan de financement, afin de solliciter des subventions pour ce projet, auprès des organismes suivants :

- Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort au titre de l'aide aux communes pour 40 000 €
- L'ETAT, au titre de la DETR pour 150 000 €
- La Région au titre de l'aménagement sportif des territoires - Equipements structurants pour 150 000.00 €

De plus, afin de ne pas dépasser les 70% d'aides publiques, Le Grand Belfort sera sollicité au titre du Fond d'aides aux communes 2017-2020 (et non au titre du fond de réserve comme stipulé par erreur lors de la dernière séance) pour 64 500€ et non 80 000 €.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, À 6 VOIX CONTRE *(Chantal BUEB, Sylviane HACQUEMAND, Keira GOFFINET, Monique LAMBOLEY, Isabelle MAUDUIT, Anne FAUCON)*, 6 ABTENSIONS *(Michaël JUHIN, Pascal ACKERMANN, Dominique CASSARD, Marie-Alice DEMOUGE, Carole VIDONI, Frédéric LAPOSTOLLE)* et 14 VOIX POUR APPROUVE le plan de financement prévisionnel et AUTORISE le Maire à solliciter la Grand Belfort au titre du Fond d'aides aux communes 2017-2020

Les demandes de subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du FAFA font l'objet d'une autre délibération.

Délibération n°19/009

DEMANDE DE SUBVENTION A LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL CONCERNANT LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE ET D'UN SECOND VESTIAIRE ARBITRE

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Dans le cadre des recherches de financements possibles pour le projet de terrain de football synthétique le conseil municipal AUTORISE M. le Maire, **À 6 VOIX CONTRE** *(Chantal BUEB, Sylviane HACQUEMAND, Keira GOFFINET, Monique LAMBOLEY, Isabelle MAUDUIT, Anne FAUCON),* **6 ABTENSIONS** *(Michaël JUHIN, Pascal ACKERMANN, Dominique CASSARD, Marie-Alice DEMOUGE, Carole VIDONI, Frédéric LAPOSTOLLE)* **et 14 VOIX POUR,** à solliciter auprès de la F.F.F au titre du FAFA 3 subventions pour un montant total de : **56 010 €.**

Les subventions sont conditionnées au classement du terrain de football en catégorie 5, ce qui nécessite :
- la création ou la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaire (qui serait réalisé en régie),
- la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral (dépense relative à la fourniture d'un pare ballon)
- la création d'un terrain de grand jeu éclairé, en gazon synthétique.

Délibération n°19/010

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (INSTALLATION DE LUMINAIRES A LED) AU QUARTIER DES CHAMPS LA BELLE ET RUE DU COTEAU

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

La Municipalité souhaite comme pour 2018, rénover une partie de son éclairage public, en remplaçant les luminaires existants par des LED, plus économiques et écologiques. Sont concernés pour 2019, l'éclairage du quartier des Champs la Belle (50 luminaires) la rue du coteau (25 luminaires). Ces travaux seront réalisés sous réserve que le Conseil Municipal donne son accord lors du vote du BP 2019.

Le coût global est estimé à 45 958.86 € HT soit 55 150.63 € TTC. Comme pour 2018, nous pouvons prétendre à un financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Au vu de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR, ADOPTE** le plan de financement et **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL pour un montant de **24 810.00 €.**

Délibération n°19/011

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES E.R.P.

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, il est prévu de réaliser des travaux de mise en accessibilité, dans les ERP suivants : les Copains d'Abord, la Courte Echelle et le gymnase.

Ces travaux seront effectués en régie, ils sont estimés à 14 180.09 € HT soit 17 016.11€ TTC et les frais de personnel à 5 579.78 €.

Cette opération peut être financée au titre de la DETR à hauteur de 40% soit, 7 903 € et de la DSIL, à hauteur de 40% soit, 7 903 € également. *(La somme subventionnable correspond donc au montant HT des travaux ajoutés des frais de personnel soit un montant total de 19 759.87 €).*

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat pour ces subventions, à **signer** tout document afférent et **approuver** le plan de financement correspondant.

Délibération n°19/012

SOUTIEN A LA RÉSOLUTION DU 101ÈME CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

A l'appel de l'association des Maires de France, le conseil municipal de Bavilliers est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité présentée le 22 novembre dernier lors du congrès des Maires.

M. le Maire donne lecture de cette résolution et propose au conseil municipal de soutenir cette dernière et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Bavilliers, après en avoir délibéré, **À 7 ABSTENTIONS** *(Isabelle MAUDUIT, Anne FAUCON, Pascal ACKERMANN, Dominique CASSARD, Marie-Alice DEMOUGE, Carole VIDONI, Frédéric LAPOSTOLLE)* **et 19 VOIX POUR, SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Délibération n°19/013

NOUVELLES DÉSIGNATIONS COMMISSION MUNICIPALE, COMITÉ CONSULTATIF

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Suite à la démission de Mme Christine MOUGIN, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein de l'opposition municipale pour la commission « Education Petite Enfance Jeunesse » et pour le comité consultatif « Restauration » auxquels elle avait été désignée.

Après appel à candidature, et par vote à main levée, le conseil municipal **DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR, Pascal ACKERMANN** pour siéger au sein de la commission « Education Petite Enfance Jeunesse » et du comité consultatif « Restauration ».

L'ordre du jour est épuisé à 21H35, s'en suivent les questions diverses.

Fin de séance : 21h44

Fait à Bavilliers le 14 février 2019

Le Maire
Éric KOEBERLÉ

ANNEXE PV DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2019

VILLE DE
Bavilliers

Rapport d'orientations budgétaires

2019

Introduction

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP). Le vote du BP 2019 de la commune est prévu le **19 mars 2019**.
Le DOB n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.
Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'orientation budgétaire est un document essentiel qui constitue une étape impérative avant l'adoption du BP 2019 dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus.

En synthèse, ce rapport est basé sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il permet d'enrichir les réflexions budgétaires et d'engager le budget 2019 avec sincérité. Le BP inscrit l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et programmées pour l'année 2019, tout en respectant les principes budgétaires (annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité).
Ce débat est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur sa capacité de financement.

Le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire s'appuient sur le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

1- Contexte économique

Sur le plan national

Les communes sont largement dépendantes de l'État pour ce qui concerne leurs recettes. L'une des principales d'entre elles est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Après une baisse de plus de 20 % entre 2012 et 2017, celle-ci a été stable en 2018.

Néanmoins, la situation des finances publiques reste tendue au niveau national. L'État cherche à réduire un déficit devenu structurel. Par ailleurs, une partie de l'opinion publique a fait part récemment de son mécontentement face à un niveau d'impôts jugé trop élevé. Le Gouvernement pourrait être tenté d'en tenir compte.

La suppression des emplois aidés a lourdement pesé sur la masse salariale des collectivités en 2018, tout au moins pour celles qui ont fait le choix de conserver leurs agents.

Lors du Congrès des Maires de novembre 2018, le Premier Ministre a annoncé que la nouvelle recette devant remplacer la taxe d'habitation doit être connue à l'été 2019.

En 2018, d'après l'INSEE, la croissance française s'est élevée à 1,5 % environ. Un chiffre identique est attendu pour 2019. La situation économique demeure donc extrêmement fragile.

Au vu de cette fragilité, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé que ses taux directeurs seront stables jusqu'à l'été 2019 et que la hausse prévisible de ceux-ci à moyen terme pourrait être différée selon les résultats économiques.

Sur le plan communal

Aujourd'hui, la situation financière de la commune est bonne avec une capacité d'autofinancement intéressante. Néanmoins, la principale incertitude concerne le remplacement de la taxe d'habitation. En effet, aucune information ne peut être considérée comme fiable aujourd'hui à ce sujet. La prudence est donc de mise.

La dette, au 1er janvier 2019, s'élève à 1 728 847 € (354,12 € par habitant), soit un niveau nettement inférieur aux communes françaises de la même strate (communes de 3500 à 5000 habitants). En France, dans ces communes, la dette moyenne par habitant est de 770 € (donnée 2017).

Au cours de la première moitié du mandat actuel, une diminution importante des dépenses de fonctionnement a été réalisée. Elle a permis de faire face à la baisse de la DGF sans dégrader la qualité du service public.

Aujourd'hui, les marges de manœuvres en matière de diminution des dépenses se sont nettement réduites. De nouvelles baisses de recettes impacteraient vraisemblablement la capacité d'autofinancement de la commune et les possibilités d'investissement. Le Président de la République a annoncé que la taxe d'habitation serait compensée à l'euro près. Néanmoins, il convient d'attendre l'annonce du nouveau dispositif prévue cet été pour en savoir davantage.

Le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre à la commune de continuer à investir passera par une optimisation des recettes. Ceci étant, nous ne sommes pas maîtres de toutes les décisions qui impactent notre niveau de recette. Par conséquent, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité.

2- Evolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement

2.1- Les dépenses de fonctionnement

A nouveau, les orientations retenues par la Municipalité visent à maitriser les dépenses de fonctionnement et à ajuster au plus près les lignes budgétaires en fonction du reste à réaliser de l'année 2018 afin de permettre à la commune de dégager une certaine capacité d'investissement.
Pour rappel, les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des salaires, des coûts d'entretien et de consommation énergétique des bâtiments communaux, de l'achat de matières premières et de fournitures, des prestations de services, de cotisations diverses et obligatoires, des fournitures et sorties scolaires, des subventions versées aux associations, des intérêts d'emprunts, ...
Elles ont évolué ces dernières années comme suit :

- 2014 : 3 204 488 €
- 2015 : 3 134 700 €
- 2016 : 2 944 165 €
- 2017 : 3 004 410 €
- 2018 : 2 984 354 €

Il a été porté un soin particulier au maintien d'un haut niveau de service public tout en faisant face aux différents transferts de compétences de l'Etat (CNI, PACS, ...) et aux modifications des conditions d'accès aux différents contrats aidés pour lesquels nous n'avons aucune perspective d'avenir.

La prise en compte, dès avril 2018, du nouveau régime indemnitaire attribué au personnel, le RIFSEEP, basé sur le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, a été faite dans le dialogue et la concertation avec les représentants du personnel. Un accord a donc été conclu rapidement en maitrisant le côté financier tout en apportant de l'équité entre les agents et en apportant des évolutions sociales qui récompensaient l'engagement et les efforts du personnel.

Les subventions aux associations (hors scolaire) restent stables. En effet, alors que de nombreuses collectivités ne peuvent plus maintenir leur niveau d'intervention du fait de contraintes budgétaires, la Municipalité confirme sa volonté de continuer à soutenir l'action des associations bavilliéroises au même niveau :

- 2014 : 40 627 €
- 2015 : 38 130 €
- 2016 : 37 685 €
- 2017 : 36 390 €
- 2018 : 37 214 €

C'est un acte fort à destination de nos bénévoles et des représentants de nos associations qui œuvrent quotidiennement à faire vivre notre commune à travers leurs actions de bien vivre ensemble.

2.2- Les recettes de fonctionnement

Evolution :

- 2014 : 3 655 034 €
- 2015 : 3 590 167 €
- 2016 : 3 742 472 €
- 2017 : 3 698 257 €
- 2018 : 4 233 576 € (ventes)

La fiscalité directe est fixée par la même logique de non évolution des taux d'imposition fixés par la commune. Toutefois, l'Etat prévoit jusqu'en 2020 (dans son projet de Loi de finances 2018-2022), une indexation des bases sur l'inflation. Les coefficients d'évolution de l'inflation qui pourraient être retenus sont les suivants : 2018 : + 1,2 %
2019 : + 2,2 %

Il en résulte que le produit fiscal 2019 pourrait être de 1 478 254 € (1 445 689 € en 2018)

EVOLUTION DU PRODUIT DES TAXES LOCALES

(voir Histogrammes d'évolutions sur 20 ans en **annexe 1**)

		Base (en €)	**Taux**	**Produits** (en €)	**Total des produits**
Taxes Locales 2018	T.H.	6 314 792	10,99 %	693 996	1 445 689
	T.F.B.	5 509 205	13,54 %	745 266	
	T.F.N.B.	15 459	41,48 %	6 428	
Taxes Locales 2017	T.H.	6 177 613	10,99 %	678 920	1 415 759
	T.F.B.	5 390 711	13,54 %	729 962	
	T.F.N.B.	16 539	41,48 %	6 877	
Taxes Locales 2016	T.H.	5 973 383	10,99 %	656 474	1 354 312
	T.F.B.	5 105 970	13,54 %	691 348	
	T.F.N.B.	15 609	41,48 %	6490	
Taxes Locales 2015	T.H.	5 713 156	10,99 %	627 875	1 325 002
	T.F.B.	5 099 867	13,54 %	690 522	
	T.F.N.B.	15 885	41,48 %	6605	
Taxes Locales 2014	T.H.	5 472 476	10,99 %	601 425	1 271 482
	T.F.B.	4 896 115	13,54 %	662 934	
	T.F.N.B.	17 130	41,48 %	7 123	

TH : Taxe d'Habitation - TFB : Taxe sur le Foncier Bâti - TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

La fiscalité indirecte

- L'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) reste stable à 336 142 € tel que défini dans les engagements de son Président durant la durée de ce mandat

- La Dotation de Solidarité rurale (DSR) est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

  2014 : 47 139 €
  2015 : 48 876 €
  2016 : 49 784 €
  2017 : 54 320 €
  2018 : 56 694 €

- Le Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres, moins favorisées. Son évolution est la suivante :

  2014 : 0 €
  2015 : 0 €
  2016 : 88 817 €
  2017 : 68 820 €
  2018 : 60 593 €

  Au moment des orientations budgétaires, des incertitudes persistent quant au maintien de ce fond à hauteur de 60 k€ pour 2019. On notera qu'il est en baisse constante.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), versée par l'Etat, s'est stabilisée en 2018 après plusieurs années de baisse.

  2014 : 812 138 €

2015 : 739 510 €
2016 : 660 307 €
2017 : 623 393 €
2018 : 616 459 €

Il conviendra, pour 2019, de rester prudent, même si à l'heure actuelle les annonces de l'Etat vont dans le sens d'une stabilité.

- Nos tarifs, de manière générale, seront maintenus dans la même logique que celle de la stabilité des taux d'imposition. En ce qui concerne nos associations, des conventions sont signées par chacune afin de continuer de les soutenir en leur proposer (en plus des subventions) divers avantages tels que mises à disposition de salles, de matériels ou de véhicules, ...

3- Evolutions des dépenses et des recettes d'investissement

3.1- Les dépenses d'investissement

Evolution :

2014 : 1 285 450 €
2015 : 1 041 365 €
2016 : 898 511 €
2017 : 1 745 172 €
2018 : 2 482 038 €

Commentaires :

2014 : Travaux Grande Rue F. Mitterrand
2015 : Travaux de rénovation intérieure de l'église
2016 : Reports de travaux en 2017 car en attente de notifications de subventions
2017 : Travaux Charmeuse et giratoire
2018 : Travaux parc urbain, Rénovation mairie, Terrain rue Pignot

3.2- Les recettes d'investissement

Le GBCA, le Conseil Départemental (CD90), la région et l'Etat poursuivent, à ce jour, leurs efforts pour apporter leur soutien à l'investissement public local. Il est essentiel que les petites collectivités soient soutenues dans leurs investissements car la commande publique est nécessaire à la bonne santé des entreprises en général, celles de travaux publics en particulier.
A Bavilliers, nous sommes très dynamiques dans nos recherches de financements afin de mener des projets ambitieux. Il est important de continuer en ce sens.

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL

(en euros)	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Recettes de fonctionnement	3 588 614	3 547 581	3 707 234	3 674 844	4 233 576
Dépenses de fonctionnement	3 204 488	3 134 700	2 942 396	3 004 019	2 984 355
Epargne brute	384 126	412 881	764 838	670 825	1 249 221
Remboursement du capital de la dette	180 361	200 250	179 449	179 227	480 426
Epargne nette	203 765	212 631	585 389	491 598	768 795

4- Evolution de la dette

Comme énoncé dans le chapitre « Contexte économique »,la dette, au 1er janvier 2019, s'élève à 1 728 847 € (354,12 € par habitant), soit un niveau nettement inférieur aux communes françaises de la même strate. En effet, en France, dans les communes de la même strate (3500 à 5000 habitants), la dette moyenne par habitant est de 770 € (donnée 2017).

L'état de la dette, la courbe de remboursement des annuités et le profil d'extinction sont présentés en **annexe 2**.

5- Orientations politiques

Création d'un terrain de football synthétique

Les orientations politiques arrêtées en début de mandat ont été, pour la plupart, mise en œuvre. Il est aujourd'hui possible de se projeter au-delà des orientations initialement fixées.
L'une des options qui sera soumise au conseil municipal consiste à créer un terrain de football synthétique. Celui-ci viendrait en remplacement du terrain stabilisé actuellement utilisé principalement pour l'entraînement et les matchs des équipes de jeunes du club de l'AS Bavilliers.
Le terrain serait composé d'herbe synthétique et d'un granulat de liège. Il serait donc respectueux tant de l'environnement que de la santé des utilisateurs et des riverains.
Il bénéficierait aux plus de 300 licenciés de l'AS Bavilliers mais également aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Ce projet permettrait de préserver le terrain en herbe naturelle en faisant diminuer son taux d'occupation. En effet, la limite d'utilisation de celui-ci est définie à trois heures d'utilisation par semaine. Du fait des difficultés à pratiquer le football dans de bonnes conditions sur le terrain stabilisé, cette limité est régulièrement dépassée.

Enfin, l'amélioration des infrastructures sportives de notre commune contribuerait au renforcement de l'image de la ville et à son attractivité.

Investissements de proximité pour l'amélioration du cadre de vie

Suite aux réunions de quartier de la fin de l'année 2018, la municipalité souhaite engager des investissements de proximité pour contribuer à améliorer le cadre de vie.

Le remplacement de l'éclairage public ancien par un dispositif à LED a démarré l'année dernière par le quartier des Terrasses. Il se poursuit actuellement dans le quartier des Champs la Belle. A terme, c'est l'ensemble de la commune qui sera concerné. L'année 2019 devra permettre une avancée sur ce sujet.

Par ailleurs, les échanges lors des réunions publiques ont permis de mettre le doigt sur des difficultés persistantes liées à la voirie et/ou à la circulation. Une enveloppe sera donc consacrée à des aménagements dans ce domaine. Des investissements multiples, à coûts raisonnables, pourraient permettre d'améliorer la qualité de vie dans les différents quartiers.

Enfin, une étude de circulation sera réalisée. L'objectif sera de dégager des propositions permettant de fluidifier le trafic au centre-ville et dans les rues adjacentes. Il sera tenu compte des difficultés signalées et des nouveaux projets immobiliers.

Conduire une politique de développement urbain maîtrisé

La situation géographique de Bavilliers, en première couronne de Belfort et proche des grands axes de circulation, rend la commune attractive sur le plan démographique. La municipalité a la volonté d'accueillir et d'intégrer les nouvelles populations qui souhaiteraient s'installer dans la ville. Pour cela, nous devons développer nos capacités d'accueil tout en maitrisant le développement urbain. Le taux de logement social restera stable à 25 % environ.

Le projet porté par Néolia rue Alexandre Dumas doit aller à son terme avec la construction d'un nouvel immeuble de 12 logements.

Le Centre Educatif Professionnel (CEP) de la Douce a été rénové en 2018 et l'internat situé sur le terrain à l'arrière a été démoli. Ce terrain accueille un projet immobilier dont le pilotage a été confié à la SODEB et au promoteur ATIK. Quatre immeubles de 19 logements devraient s'y implanter, en deux tranches. La construction de la première tranche a démarré en janvier 2019.

Enfin, le promoteur MEDIAPAR démarche actuellement les propriétaires de terrains constructibles en périphérie de la ville. MEDIAPAR a réalisé récemment un lotissement dans la commune voisine d'Argiésans et souhaite mener un projet du même type sur Bavilliers. Il s'agirait d'un habitat mixte comprenant à la fois des pavillons individuels et des petits immeubles collectifs. Le projet en est au stade de l'idée et du démarchage. Aucun permis de construire n'a été déposé actuellement et aucun calendrier ne nous a été communiqué.

Dans tous les cas, la municipalité apporte une vigilance particulière à la présence d'espace verts et de places de stationnement dans les projets immobiliers, afin de conserver l'aspect « Ville à la campagne » de Bavilliers.

Orientations en matière de gestion du personnel

La municipalité a appliqué une gestion très rigoureuse de la masse salariale au début du mandat, avec plusieurs suppressions de postes. Ces mesures, entre autres, ont permis de rétablir la capacité d'autofinancement de la commune tout en maintenant un service public de qualité pour tous. Les agents ont été mis à contribution dans le cadre d'une réorganisation générale.

Dans le même temps, la municipalité a revalorisé le dispositif des chèques restaurant au profit des agents qui souhaitent en bénéficier. Il s'agit, pour partie, d'un moyen permettant de reconnaître l'engagement personnel des agents.

La suppression des emplois aidés a eu un impact fort sur les dépenses de personnel. Une dizaine d'agents municipaux étaient bénéficiaires de ce type de contrat. Certains ont déjà basculé sur des contrats type CDD pris en charge à 100 % par la collectivité et nous avons peu d'informations pour 2019.
Il faut rappeler que ces emplois sont exonérés de charge, ce qui ne sera plus le cas, d'où une augmentation des dépenses. Par ailleurs, les recettes afférentes, soit environ 50 % du salaire, disparaitront également.

Néanmoins, cette décision se justifie par la volonté de maintenir le niveau de service public dans la commune, en particulier en restauration scolaire, dans les centres de loisirs, aux services techniques et en communication.

Orientations financières

La commune souhaite maintenir un niveau d'investissement élevé afin de répondre aux besoins de la population actuelle et soutenir l'attractivité future de la ville.

Dans l'attente des annonces relatives au remplacement de la taxe d'habitation, l'heure est donc toujours à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Du côté des recettes, les taux d'impôts seront à nouveau stables cette année, comme annoncé en début de mandat. Une recette exceptionnelle devrait permettre à la commune de financer une partie des investissements de cette année. En effet, de généreux donateurs ont légué l'ensemble de leurs biens à la commune. L'héritage à percevoir se compose d'une maison avec terrain, d'une voiture et d'avoirs bancaires.

Il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt. Le désendettement de la commune va donc se poursuivre afin d'améliorer notre capacité d'investissement future. L'objectif est toujours d'avoir une dette en fin de mandat inférieure à son niveau du début de mandat.

ANNEXES

Annexe 1

EVOLUTION DE LA TH

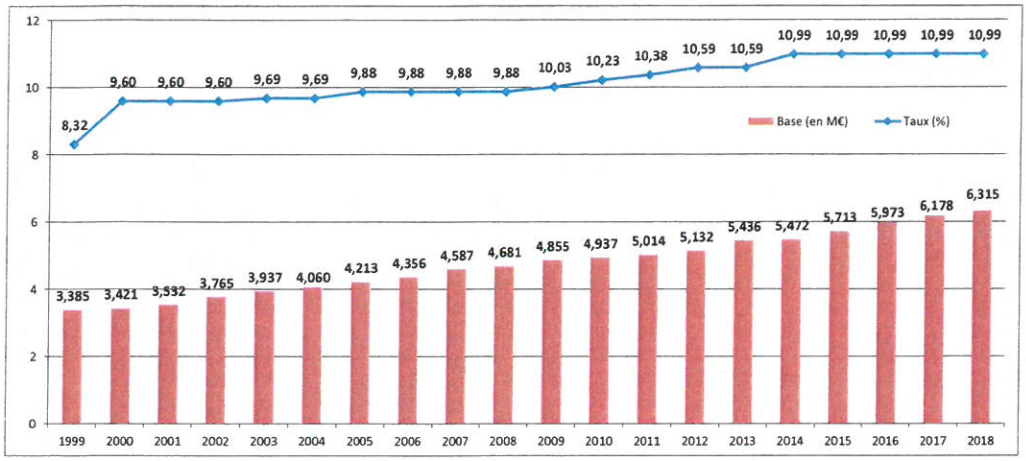

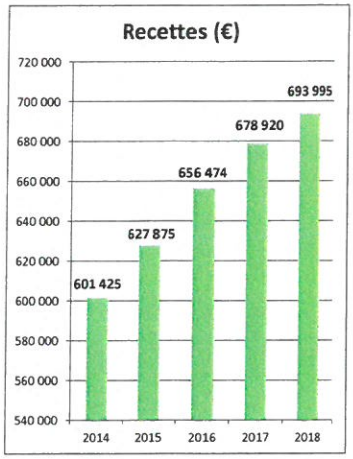

EVOLUTION DE LA TFB

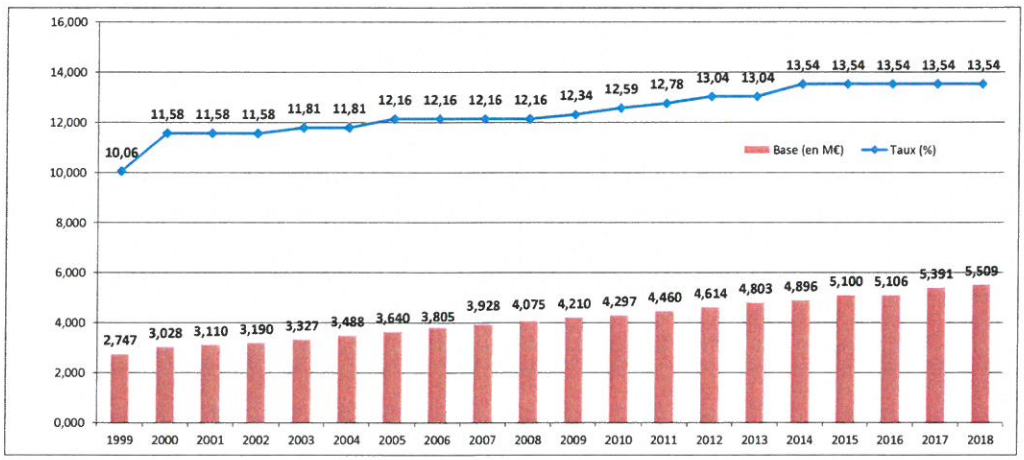

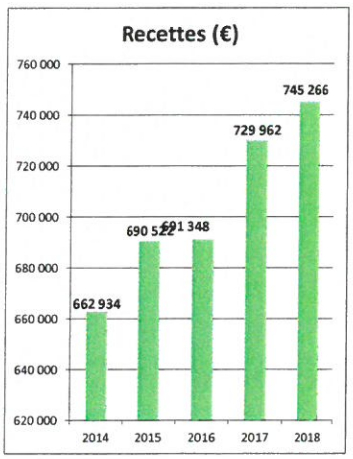

EVOLUTION DE LA TFNB

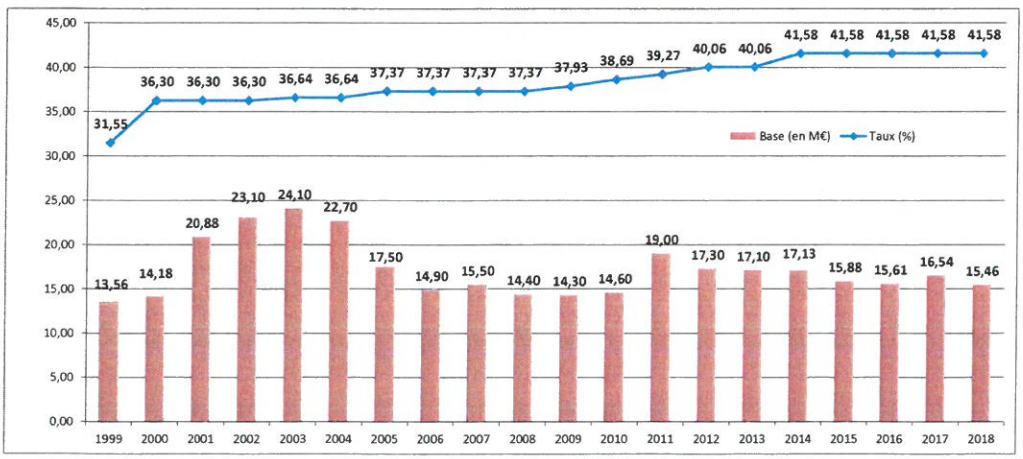

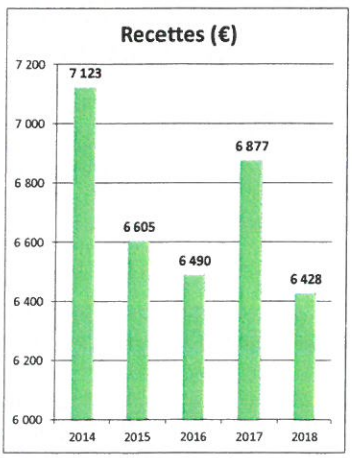

Commune de Bavilliers
38 Grande Rue F. Mitterrand
SIRET 219 0000 8 0000 16
90800 Bavilliers

Budget Communal M14 2019

29/01/2019
09:51

Annexe 2

ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2019	1 728 846.83	239 178.37	40 113.17	199 065.20	
2020	1 529 781.63	221 644.96	34 258.19	187 386.77	17 533.41
2021	1 342 394.86	204 471.19	28 653.31	175 817.88	17 173.77
2022	1 166 576.98	187 767.07	23 618.68	164 148.39	16 704.12
2023	1 002 428.59	160 788.80	18 977.34	141 811.46	26 978.27
2024	860 617.13	130 064.75	15 567.43	114 497.32	30 724.05
2025	746 119.81	112 963.05	13 132.46	99 830.59	17 101.70
2026	646 289.22	110 949.60	10 966.33	99 983.27	2 013.45
2027	546 305.95	96 845.58	9 040.35	87 805.23	14 104.02
2028	458 500.72	95 360.47	7 398.47	87 962.00	1 485.11
2029	370 538.72	93 875.30	5 754.63	88 120.67	1 485.17
2030	282 418.05	88 692.67	4 119.41	84 573.26	5 182.63
2031	197 844.79	64 345.46	2 855.90	61 489.56	24 347.21
2032	136 355.23	48 084.10	1 988.72	46 095.38	16 261.36
2033	90 259.85	21 889.89	1 409.25	20 480.64	26 194.21
2034	69 779.21	14 800.22	1 072.94	13 727.28	7 089.67
2035	56 051.93	14 568.23	840.95	13 727.28	231.99
2036	42 324.65	14 336.25	608.97	13 727.28	231.98
2037	28 597.37	14 104.24	376.96	13 727.28	232.01
2038	14 870.09	13 872.25	144.97	13 727.28	231.99
2039	1 142.81	1 144.42	1.61	1 142.81	12 727.83

Montants exprimés en euros

Annexe 2

Commune de Bavilliers
38 Grande Rue F. Mitterrand
SIRET 219 0000 8 0000 16
90800 Bavilliers

Budget Communal M14 2019

29/01/2019
09:49

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES

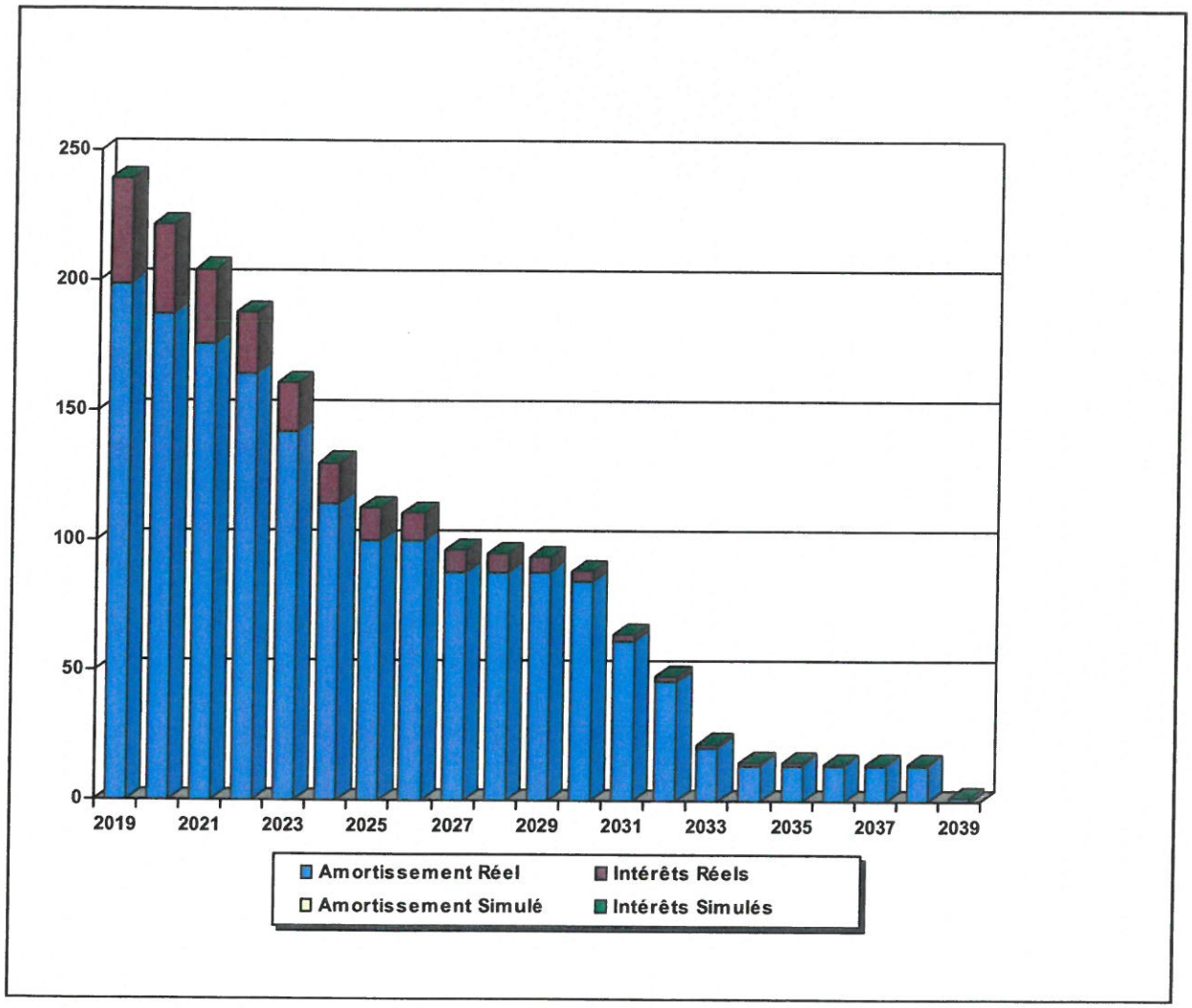

Annexe 2

Commune de Bavilliers
38 Grande Rue F. Mitterrand
SIRET 219 0000 8 0000 16
90800 Bavilliers

Budget Communal M14 2019

29/01/2019
09:51
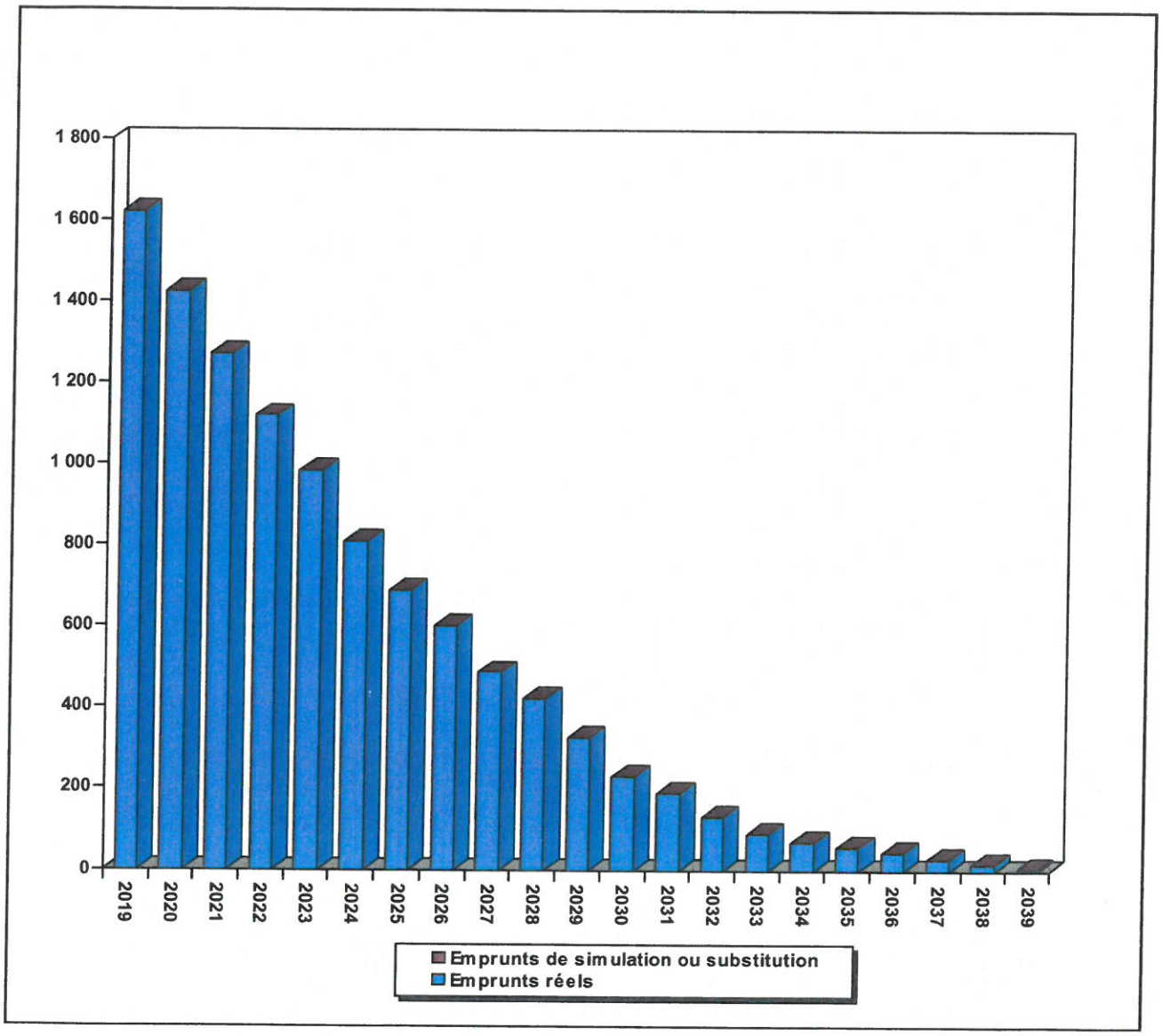
PROFIL D'EXTINCTION